

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 88 (2000)

**Heft:** 1445

  

**Artikel:** Assurance maternité : projet minimaliste comme point de départ

**Autor:** amd

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-281912>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Assurance maternité

## Projet minimaliste comme point de départ

Les femmes de ce pays risquent peu d'être au bénéfice d'un congé de maternité de 14 semaines. C'est ce qui est ressorti le 19 septembre du vote au Conseil des Etats sur le sujet. Il s'agira plutôt d'un congé d'«au moins 8 semaines» financé par l'employeur, comme l'a souligné la conseillère fédérale Ruth Metzler. Ce qui correspond presque «au moins» à la moitié de ce que proposaient les deux projets d'assurance maternité cantonale (JU et GE) ainsi que l'initiative parlementaire soumise par Christiane Brunner (soc./GE). Toutes préconisaient un congé de maternité d'une durée de 14 semaines. Durée jugée relativement modeste, si

l'on considère qu'elle correspond aux minima européens et que les pédiatres reconnaissent à l'unanimité qu'un allaitement complet et satisfaisant devrait correspondre à six mois.

Les propositions fixant à quatorze semaines le congé de maternité ont été balayées au profit de la proposition de Vreni Spoerry (rad./ZH) qui demande une révision du Code des obligations. Celle-ci devrait permettre aux mères salariées de toucher un salaire pendant les huit semaines suivant l'accouchement, période durant laquelle la loi oblige les femmes à quitter leur emploi.

A l'heure actuelle, Ruth Metzler est chargée d'élaborer

une solution. La cheffe du département de Justice et police a annoncé que le projet d'assurance maternité d'au moins huit semaines pourrait vraisemblablement être payé à 100%. Une lueur d'espoir s'est révélée lorsque la conseillère fédérale a laissé entendre que la durée du congé payé pourrait varier selon le nombre d'années de service dans l'entreprise. Comme l'a justement relevé une députée, ce n'est pas après vingt ans d'ancienneté que les femmes font des enfants. Cependant, en s'exprimant ainsi, Ruth Metzler a laissé entrevoir une certaine ouverture concernant la durée du congé payé. Malgré le caractère minimaliste du projet

avancé, celui-ci pourrait constituer une plate-forme de base qui permettrait éventuellement de revendiquer des améliorations dans le futur. Mieux vaut une solution insatisfaisante qui pourra ultérieurement être bonifiée, qu'une absence totale de protection sociale en cas de grossesse.

amd



NMK  
1.99

ASSURANCE-MATERNITE:  
Après 53 ans de gestation...



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

La FACULTÉ DE MEDECINE ouvre une inscription pour un poste de

### PROFESSEUR ORDINAIRE OU PROFESSEUR ADJOINT

au Département de physiologie

**CHARGE :** Il s'agit d'un poste à charge complète de professeur ou adjoint (10/10<sup>ème</sup>) comprenant l'enseignement pré-et-post-gradué, en physiologie humaine.

Le titulaire est responsable du développement de son domaine de recherche avec une préférence dans le domaine des neurosciences, du métabolisme ou de la biologie du développement ainsi que de la coordination avec d'autres groupes de recherche.

**TITRE EXIGÉ :** doctorat en médecine et/ou ès sciences, ou titre jugé équivalent.

**ENTRÉE EN FONCTION :** 1<sup>er</sup> mai 2001 ou date à convenir.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 20 novembre 2000 au doyen de la Faculté de médecine, Centre médical Universitaire, 1, rue Michel-Servet, CH-1211 Genève 4, auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le cahier des charges et les conditions.

*Désirant associer tant les femmes que les hommes à l'enseignement et à la recherche, l'Université souhaite recevoir davantage de candidatures féminines.*



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

La FACULTÉ DE MEDECINE ouvre une inscription pour un poste de

### PROFESSEUR ADJOINT

en bioinformatique  
au Département de biochimie médicale

**CHARGE :** Il s'agit d'un poste à plein temps comprenant l'enseignement pré-post-gradué, dans le domaine de bioinformatique. Le titulaire est responsable du développement de son domaine de recherche avec d'autres services.

**TITRE EXIGÉ :** doctorat en médecine ou en ès sciences ou autre titre jugé équivalent.

**ENTRÉE EN FONCTION :** 1<sup>er</sup> avril 2001 ou date à convenir.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 30 octobre 2000 au décanat de la Faculté de médecine, 1 rue Michel-Servet, CH-1211 Genève 4, auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le cahier des charges et les conditions.

*Désirant associer tant les femmes que les hommes à l'enseignement et à la recherche, l'Université souhaite recevoir davantage de candidatures féminines.*